



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

2019-SP2- BCIT- N° 002 du 10 janvier 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales
des communes du département de l'Essonne pour 2019, arrondissement de Palaiseau

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-264 du 20 décembre 2018, portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2018 ;

Sur la proposition du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres des commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre pour l'année 2019 les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Pour sa première réunion précédant un scrutin, elle examinera prioritairement les inscriptions et radiations intervenues depuis le 1^{er} janvier 2019.

Article 3 :

Le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau les maires de l'arrondissement de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet de Palaiseau,



Abdel-Kader GUERZA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

2019-SP2- BCIT- N° 002 du 10 janvier 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales
des communes du département de l'Essonne pour 2019, arrondissement de Palaiseau

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-264 du 20 décembre 2018, portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2018 ;

Sur la proposition du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres des commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre pour l'année 2019 les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté.